

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 17

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La vocation d'une sage-femme n'est pas de procéder à un avortement mais de permettre à la femme enceinte de donner la vie.